

## **TERMES ET CONDITIONS**

\* \* \* \* \*

### **1. CONTRACTANTE**

Le contrat d'affrètement est conclu entre la compagnie charter (affréteur) et l'affrèteur.

### **2. CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT D'AFFRÈTEMENT**

Services au-delà de ce contrat, tels que les réservations de vols ou les transferts, etc. ne font pas partie du contrat d'affrètement. Les accords accessoires verbaux ne sont pas valides et nécessitent une confirmation écrite de la part de la compagnie charter dans tous les cas.

### **3. ZONE DE CROISIÈRE**

L'affréteur est tenu de transporter l'objet de l'affrètement exclusivement sur les lacs de Bienne, Morat et Neuchâtel ainsi que sur leurs canaux de raccordement en dehors des zones réglementées selon la carte ci-jointe.

### **4. PAIEMENT ET DÉPÔT**

L'acompte de 30% du total des frais d'affrètement indiqués dans le contrat d'affrètement doit être versé sur le compte de la compagnie charter dans les 7 jours suivant la conclusion du contrat. Les 70% restants du coût total de l'affrètement doivent être transférés au plus tard 30 jours avant le début de l'affrètement. Si l'acompte n'est pas versé après un premier rappel, la compagnie charter se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat et de réclamer des dommages et intérêts.

Une partie du total des frais d'affrètement est un acompte de CHF 2'000.00 (TVA incluse). Celui-ci sera remboursé à l'affréteur en espèces après le retour de l'article de location conformément au contrat ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables via les coordonnées bancaires. En cas de retour non contractuel, la compagnie charter peut disposer librement de ce montant.

### **5. MÉCOMPTE**

En cas d'erreurs de calcul évidentes dans la détermination du coût total de l'affrètement, l'affréteur et l'affrèteur ont le droit et l'obligation de corriger les prix conformément à la liste de prix en vigueur sans affecter la validité juridique du contrat.

### **6. RETRAIT DE L'AFFRÉTEUR AVANT LE DÉBUT DU VOYAGE**

Si l'affréteur n'est pas en mesure de prendre la charte, il doit nous en informer immédiatement. En cas de retraits jusqu'à la date du paiement final conformément au par. 4 (5 jours avant l'arrivée) l'acompte

déjà payé du total des frais d'affrètement indiqués dans le contrat sera perdu en faveur de l'affréteur. Si l'annulation est faite après la date du paiement final, la totalité des frais d'affrètement doit être payée. Si un affrètement de remplacement réussit dans les mêmes conditions, l'affréteur recevra un remboursement de ses paiements moins les frais de manutention engagés à hauteur d'au moins 20% du total des frais d'affrètement. Si l'affrètement de remplacement est effectué à des conditions inférieures, la différence est également à la charge de l'affréteur. **Il est fortement recommandé à l'affréteur de souscrire une assurance annulation de voyage.**

## **7. CONNAISSANCES ET DEVOIRS DE L'AFFRÉTEUR (OU SKIPPER)**

L'affréteur / skipper déclare expressément:

- a) Avant le début du voyage, pour vous informer en détail sur les conditions de la zone de navigation, telles que les courants, les profondeurs d'eau et les vents forts.
- b) Être en possession de certificats de compétence valides et les porter pendant le voyage.
- c) Avoir les connaissances nautiques et nautiques pour naviguer dans la zone maritime prévue.
- d) Maîtriser le matelotage et avoir une expérience suffisante dans la gestion du yacht affrété.
- e) Respecter les dispositions légales de la Suisse et s'enregistrer et radier auprès de la capitainerie.
- f) Rester toujours en état de rouler et ne consommer de l'alcool que dans la limite légale de moins de 0,5 pour mille.
- g) Aucune modification ne doit être apportée au yacht ou à l'équipement.
- h) Traiter le yacht et l'équipement avec soin comme s'il s'agissait de sa propriété.
- i) Pour entrer dans le yacht uniquement avec des chaussures de bateau.
- j) Tenir le journal de bord avec une liste des ports et mouillages approchés.
- k) Ne pas participer à des compétitions sportives.
- l) Seulement après consultation pour utiliser le yacht pour des voyages d'entraînement ou une location de couchette.
- m) Animaux seulement après consultation.
- n) En cas d'accident ou de cas similaires, faites toujours remorquer le yacht avec votre propre ligne et ne faites aucun accord sur les coûts de remorquage ou de sauvetage.
- o) Dans le cas de vitesses de vent annoncées de 5 pieds cubes ou plus, ne pas quitter le port de protection sans le consentement de la compagnie d'affrètement.

## **8. TRANSFERT DE L'ARTICLE DE LA CHARTE**

Le yacht sera remis à l'affréteur propre, prêt à naviguer et avec un réservoir plein. L'état du yacht et l'exhaustivité de l'équipement et de l'inventaire doivent être vérifiés par l'affréteur à la livraison. Il est expressément recommandé à l'affréteur de lui notifier immédiatement par écrit tout défaut connu dès l'ouverture de la procédure. Au moment de la remise, un protocole est établi et signé par les deux parties.

L'identité de l'affréteur doit être sécurisée ou enregistrée sur présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité. L'affrètement fournira au propriétaire de l'affrètement une liste des membres d'équipage individuels avec les noms et adresses (liste de l'équipage).

Dans le cas où l'affréteur détermine que l'expérience de l'affréteur et de l'équipage est déficiente, l'affréteur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la réservation et de retenir tous les paiements.

## **9. RÉPARATIONS PENDANT LA CROISIÈRE**

La réparation des dommages ou l'achat de pièces de rechange ne peuvent être organisés qu'après consultation avec la compagnie charter.

Le niveau d'huile du moteur doit être vérifié quotidiennement. Les dommages causés par le fonctionnement à sec du moteur ou la surchauffe due à un manque d'alimentation en eau de refroidissement ne sont en aucun cas assurés et sont à la charge de l'affrètement.

## **10. ANNULATION ET RÉDUCTION DU TOTAL DES FRAIS D'AFFRÈTEMENT**

### **A) EN CAS DE DOMMAGE**

Les dommages au yacht et à l'équipement qui n'affectent pas la navigabilité du yacht et continuent de permettre l'utilisation du yacht ne vous donnent pas le droit de résilier le contrat. L'affrètement se réserve le droit de réduire le prix. Sont exclus de la réduction l'usure correspondant à l'âge du yacht et les signes d'utilisation.

### **B) EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE REMISE**

Si le yacht réservé ne peut pas être remis à la date convenue dans le contrat de location (par exemple en raison d'un accident, d'une innavigabilité, d'un retour tardif de l'équipage précédent, d'autres dommages, etc.), la société de location peut fournir un yacht de remplacement de qualité égale ou supérieure.

Si le yacht ou au moins un yacht de remplacement équivalent n'est pas mis à disposition par l'affrètement à temps pour la date convenue dans le contrat d'affrètement, l'affrètement peut résilier ce contrat au plus tôt 48 heures après avec remboursement intégral de tous les paiements effectués. Demandes d'indemnisation par l'affrètement au-delà du total des frais d'affrètement (frais de voyage, dommages causés à des tiers, etc.) sont exclus. Si l'affrètement ne se rétracte pas du contrat, il conserve le droit au remboursement du montant total des frais d'affrètement au prorata pour la période à laquelle le yacht a été remis ultérieurement.

## **11. QUE FAIRE EN CAS DE DOMMAGE**

En cas de dommages, collisions et accidents ou autres incidents extraordinaires, la compagnie charter doit être informée immédiatement par téléphone. En cas de dommage au yacht ou aux personnes, l'affrètement doit en faire une trace écrite et en assurer la confirmation auprès du capitaine du port (ou du médecin ou de la police). L'affrètement est tenu de fournir à la compagnie charter et à la compagnie d'assurance toutes les informations sur une éventuelle réclamation. Un constat écrit d'avarie doit être établi. Un refus peut entraîner des recours contre l'affrètement de la part de l'affrètement et/ou de la compagnie d'assurance.

## **12. RETOUR DU YACHT**

L'affrètement doit mettre en place son plan de croisière de manière à ce qu'un retour contractuel puisse avoir lieu à temps. Une prolongation de la période d'affrètement n'est possible qu'avec le consentement de l'affrètement. Si l'affrètement laisse le yacht à un endroit autre que le lieu convenu, l'affrètement prend en charge tous les frais de retour du yacht par voie maritime ou terrestre. Une restitution tardive du yacht donne droit à l'affrètement à l'utilisation prolongée ainsi qu'à tous les frais encourus par lui en raison du retard (en particulier réclamations de l'équipage suivant) à l'affrètement. Le

contrat de location est considéré comme prolongé en principe jusqu'au retour du yacht. Les retards dus à des dommages au yacht dont l'affrèteur n'est pas responsable sont exclus.

Au retour, le yacht sera retourné dans un état propre, éclairé et entièrement ravitaillé. Si le yacht n'est pas entièrement ravitaillé en carburant, la compagnie charter est en droit de facturer un tarif forfaitaire pour le ravitaillement en carburant plus le carburant consommé.

En cas de salissures excessives (par exemple par des animaux domestiques), des frais supplémentaires peuvent être facturés indépendamment des frais convenus pour le nettoyage final.

### **13. ASSURANCE ET DÉPÔT**

Le yacht est couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance tous risques. La franchise par sinistre correspond à l'acompte versé. La franchise est à la charge de l'affrèteur en cas de dommage. Le dépôt sera remboursé après la fin de la location si le retour est exempt de défauts et après toute soumission du rapport de plongée. Les dommages et pertes seront déduits du dépôt. L'affrèteur recevra un relevé de dépôt écrit.

Les conditions générales d'assurance font partie intégrante du présent contrat et peuvent être demandées sur demande. Une copie des conditions d'assurance est à bord. Si le dommage est causé intentionnellement ou par négligence grave de la part de l'équipage de l'affrètement, la compagnie d'assurance a un droit de recours contre l'affrèteur. **Il est fortement recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile skipper.**

### **14. RESPONSABILITÉ**

L'affrèteur est responsable envers l'affrèteur des services convenus conformément au contrat d'affrètement.

L'affrèteur doit immédiatement informer la compagnie charter par écrit de ses réclamations dans les 24 heures suivant la prise de connaissance de tout dommage, mais au plus tard au moment du retour de l'article d'affrètement.

La responsabilité de l'affrèteur pour les dommages de toute nature est limitée à l'intention et à la négligence grave. Il n'y a aucune responsabilité de la part de l'affrèteur pour l'arrivée et le départ de l'affrèteur et est limitée au montant total des coûts d'affrètement.

La compagnie charter n'est pas responsable de tels dommages causés par des inexactitudes, des changements et des erreurs dans le matériel de support nautique fourni, tel que les cartes marines, les manuels portuaires, la boussole, le radar, le navigateur GPS, etc.

Pour les actes et omissions de l'affrèteur, pour lesquels l'affrèteur est tenu responsable par des tiers, l'affrèteur doit indemniser l'affrèteur contre toutes les conséquences juridiques, y compris tous les coûts et poursuites judiciaires au pays et à l'étranger. L'affrèteur prend en charge le yacht à ses risques et périls. La compagnie charter n'est pas responsable de lui ou des autres personnes à bord.

### **15. AMENDEMENTS**

Les modifications apportées au présent contrat ne sont effectives que si elles ont été convenues par écrit entre les parties. Les accords collatéraux verbaux ne sont pas valides.

**16. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE**

En cas de réclamations contre 3Lacs Charter GmbH, le droit suisse est applicable et le for juridique est Bienne (BE).

Ce contrat n'est pas assujetti à la Loi sur les voyages à forfait.

L'applicabilité de toute base juridique étrangère ou internationale est exclue dans la mesure où elle est autorisée.

\* \* \* \* \*

L'affrèteur confirme avoir pris connaissance des présentes conditions générales avec la signature suivante :

\_\_\_\_\_  
*(lieu), (date)*

\_\_\_\_\_  
*(lieu), (date)*

\_\_\_\_\_  
*(nom, prénom)*

\_\_\_\_\_  
*(nom, prénom)*